

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°8-2021-018

ARDENNES

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2021

Sommaire

Centr	e F	Iospi	tali	er I	nt	terc	om	mui	nal	N	oro	l A	4rc	den	ne	S
-------	-----	-------	------	------	----	------	----	-----	-----	---	-----	-----	-----	-----	----	---

8-2021-01-05-003 - décision 1-21 de délégation de signature à mr Tkoub à compter du 5	
janvier 2021 (2 pages)	Page 4
8-2021-01-05-012 - décision 11-21 de délégation de signature à Mme Sommelette - IFSI à	
compter du 5 janvier 2021 (1 page)	Page 7
8-2021-01-05-013 - décision 13-21 de délégation de signature à Mme Diancourt à compter	
du 5 janvier 2021 (1 page)	Page 9
8-2020-12-18-008 - décision 135-20 de délégation de signature à Mme Burg à compter du	
18 décembre 2020 (1 page)	Page 11
8-2020-12-18-009 - décision 137-20 de délégation de signature à Mme BARBE à compter	
du 18 décembre 2020 (2 pages)	Page 13
8-2021-01-05-014 - décision 14-21 de délégation de signature aux pharmaciens à compter	
du 5 janvier 2021 (2 pages)	Page 16
8-2020-12-18-010 - décision 140-20 de délégation de signature à Mme Lambert à compter	
du 18 décembre 2020 (2 pages)	Page 19
8-2020-12-18-011 - décision 141-20 de délégation de signature à Mr santangelo à compter	
du 18 décembre 2020 (1 page)	Page 22
8-2020-12-18-012 - décision 143-20 de délégation de signature à Mme Sommelette à	
compter du 18 décembre 2020 (1 page)	Page 24
8-2020-12-18-013 - décision 144-20 de délégation de signature aux biologistes à compter	
du 18 décembre 2020 (2 pages)	Page 26
8-2020-12-18-014 - décision 146-20 de délégation de signature médecine nucléaire à	
compter du 18 décembre 2020 (1 page)	Page 29
8-2020-12-18-015 - décision 147-20 de délégation de signature à Mme DIANCOURT à	
compter du 18 décembre 2020 (1 page)	Page 31
8-2021-01-05-015 - décision 15-21 de délégation de signature à Mme PRINET à compter	
du 5 janvier 2021 (2 pages)	Page 33
8-2021-01-05-004 - décision 2-21 de délégation de signature à Mr Gobert à compter du 5	
JANVIER 2021 (2 pages)	Page 36
8-2021-01-05-005 - décision 3-21 de délégation de signature à Mme BURG à compter du	
5 JANVIER 2021 (1 page)	Page 39
8-2021-01-05-006 - décision 4-21 de délégation de signature à Mme BARBE à compter	
du 5 JANVIER 2021 (2 pages)	Page 41
8-2021-01-05-007 - décision 5-21 de délégation de signature à Mme Lambert à compter du	
5 janvier 2021 (2 pages)	Page 44
8-2021-01-05-008 - décision 6-21 de délégation de signature à Mr Belviso à compter du 5	
janvier 2021 (2 pages)	Page 47

	8-2021-01-05-009 - decision 7-21 de delegation de signature a Mr Karmusik a compter du	
	5 janvier 2021 (1 page)	Page 50
	8-2021-01-05-010 - décision 8-21 de délégation de signature à Mr Miette à compter du 5	
	janvier 2021 (2 pages)	Page 52
	8-2021-01-05-011 - décision 9-21 de délégation de signature à mr santangelo à compter du	
	5 janvier 2021 (1 page)	Page 55
	8-2021-01-05-016 - décision10-21 de délégation de signature- laboratoire à compter du 5	
	janvier 2021 (2 pages)	Page 57
	8-2021-01-05-017 - décision12-21 de délégation de signature- médecine nucléaire à	
	compter du 5 janvier 2021 (1 page)	Page 60
D	DDCSPP 08	
	8-2021-01-26-012 - Arrêté n° 2021-043 fixant la liste départementale des mandataires	
	judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales	
	(DPF) (5 pages)	Page 62
D	DDFIP08	
	8-2021-01-21-003 - Liste au 1er février 2021 des responsables de service disposant de la	
	délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 68
D	DDT 08	
	8-2020-12-15-004 - Arrêté n° 2020-801 prorogeant la durée d'exécution des travaux de	
	l'arrêté préfectoral n° 2011-185 du 5 avril 2011 portant règlement d'eau au bénéfice de la	
	SAS "Energie Dames de Meuse" autorisée à utiliser l'énergie hydraulique du fleuve Meuse,	
	au lieu-dit les Dames de Meuse (île de la Mignotte) sur la commune de REVIN (3 pages)	Page 71
D	DIRECCTE 08	
	8-2021-01-15-006 - Décision d'agrément ESUS - Association FJEPCS La Passerelle (1	
	page)	Page 75
P	réfecture 08	
	8-2021-01-21-004 - Arrêté 2021-29 conférant l'Honorariat à Monsieur Guy	
	LEPAGE Ancien maire de la commune de Bazeilles (1 page)	Page 77
	8-2021-01-20-001 - arrêté modificatif de la commission de contrôle chargée de la	
	régularité des listes électorales de la commune de Sévigny Waleppe (4 pages)	Page 79
	8-2021-01-28-001 - Arrêté n° 2021-52 du 28 janvier 2021 portant modification des statuts	
	du syndicat intercommunal de production d'eau potable de Correaux (4 pages)	Page 84
	8-2021-01-25-001 - Arrêté portant autorisation d'acquisition, de détention et de	
	conservation d'armes de catégorie D par la commune de Les Hautes Rivières (2 pages)	Page 89
	8-2021-01-27-001 - arrêté portant convocation des électeurs de Sauville (4 pages)	Page 92
	8-2021-01-22-002 - arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la SAS	
	Yvette SCHLOESSER à Asfeld (1 page)	Page 97
	8-2021-01-25-002 - arrêté préfectoral n°2021-0042 relatif au calendrier des journées de	
	quêtes sur la voie publique pour 2021 (4 pages)	Page 99

8-2021-01-05-003

décision 1-21 de délégation de signature à mr Tkoub à compter du 5 janvier 2021

Délégation de signature accordée au directeur en charge de la DRH



Réf: VT/SQ/1/21/DG1N7

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des Centres Hospitaliers de Charleville-Mézières - Sedan - Nouzonville et Fumay,

Vu les arrêtés de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date des 18 août et 20 septembre 2020, prononçant la réintégration de Monsieur Abdelmajid TKOUB au Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, en qualité de Directeur Adjoint, et ce, à compter du 22 septembre 2020,

Vu l'arrêté 2020-4323 en date du 18 décembre 2020 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, prononçant ma désignation en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, à compter du 5 janvier 2021 et jusqu'à l'arrivée d'un nouveau directeur,

Vu le nouvel organigramme entrant en vigueur à compter du 5 janvier 2021,

DECIDE

que Monsieur Abdelmajid TKOUB, Directeur Adjoint, chargé de la Direction des Ressources Humaines reçoit à ce titre délégation permanente, <u>à compter du 5 janvier 2021</u>

ARTICLE 1:

à l'effet de signer en mes nom, lieu et place, toutes décisions et documents concernant le fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines dont il a la charge, ainsi que les mandats de paiement et de virement, les pièces justificatives aux dépenses de personnel et aux charges y afférentes,

à l'exclusion des courriers adressés aux élus et aux autorités de tutelle régionales.

ARTICLE 2:

Pour assurer, la fonction d'ordonnateur aux fins de signer en mes nom, lieu et place, toutes pièces ou documents relevant de l'ordonnancement.

ARTICLE 3:

En l'absence de Madame Aurélie BARBE, chargée de la Direction déléguée du site de Fumay, délégation est donnée, dans les mêmes conditions que celles dévolues à cette dernière, à Monsieur TKOUB, aux fins d'une part, de signer en mes nom, lieu et place, toutes décisions et documents concernant le fonctionnement du site de Fumay, à *l'exclusion des courriers adressés aux élus et aux autorités de tutelle régionales* et d'autre part, d'assurer, la fonction d'ordonnateur et de signer en mes nom, lieu et place, toutes pièces ou documents relevant de l'ordonnancement.

ARTICLE 4:

Dans le cadre de l'organisation de la garde administrative dévolue au Directeur, Monsieur Abdelmajid TKOUB est désigné pour participer au tour de garde instauré au sein du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes. A ce titre, délégation lui est donnée pour représenter le Directeur Général et aux fins de traiter tous les problèmes urgents et prendre toutes les décisions qui s'imposent dans ce contexte, y compris en matière pénale.

Fait à Charleville-Mézières, le 5 janvier 2021

Le Directeur par intérim

Vincent THOMAS

Spécimen signature de Monsieur Abdelmajid TKOUB

Destinataires:

Manciour TVOL	ID
Monsieur TKOI	IF

DRH -DSI – DAF – DEPA - D.S.E. – DST –DAM-TP

☐ Site de Fumay

Dossier Délégation signature

Affichage/publication

8-2021-01-05-012

décision 11-21 de délégation de signature à Mme Sommelette - IFSI à compter du 5 janvier 2021

Délégation de signature accordée à la directrice en charge des écoles IFSI IFSA



Réf: VT/SO/11/21/DG1N7

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38,

Vu le décret nº 2005-840 du 20 juillet 2005, relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu la décision d'avancement de grade en date du 24 septembre 1999, promouvant Madame Martine SOMMELETTE au grade de Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier à compter du 1er juillet 1999,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des Centres Hospitaliers de Charleville-Mézières - Sedan - Nouzonville et Fumay,

Vu l'arrêté 2020-4323 en date du 18 décembre 2020 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, prononçant ma désignation en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, à compter du 5 janvier 2021 et jusqu'à l'arrivée d'un nouveau directeur,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Martine SOMMELETTE, Directrice des Soins, Directrice de l'institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS) « René Miquel » rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, pour signer l'ensemble des documents afférents aux étudiants en soins infirmiers et élèves aides-soignants, notamment tout ce qui concerne :

- la formation (épreuves de sélection, rentrée, fiche de résultats et appréciations, conventions de stage et stages Erasmus, indemnités de stage et frais de déplacement des étudiants, conventions de financement relatives aux frais de formation...),
- la gestion de l'institut (agrément, gestion du personnel, procès-verbaux des instances internes à l'institut, taxe d'apprentissage, partenaires universitaires, intervenants extérieurs, conventions et courriers...).

spitalie

Article 2: En l'absence de Madame Martine SOMMELETTE, Directrice des Soins, Directrice de l'institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS) « René Miquel » rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, délégation est donnée à Madame Monique GRAVIER, Cadre Supérieur de Santé, Coordinatrice pédagogique affectée à l'institut, sur l'ensemble des délégations de signature affectées à Madame Martine SOMMELETTE.

Article 3: Cette présente décision prend effet à compter du 5 janvier 2021

Destinataires:

- Madame SOMMELETTE
- Madame GRAVIER
- DRH-DS
- DAF
- Trésorerie
- Dossier délégation de signature
- Affichage/publication

Fait à Charleville-Mézières, le 5 janvier 2021 Le Directeur par intérim, Vincent THOMAS me Martine SOMMELETTE Spécimen de la signature Spécimen là signature de Mme Monique GRAVIER

8-2021-01-05-013

décision 13-21 de délégation de signature à Mme Diancourt à compter du 5 janvier 2021

Délégation de signature accordée à la responsable patientèle du site de Sedan



Réf: VT/SQ/13/21/DG1N7

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005, relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des Centre Hospitalier de Charleville-Mézières - Sedan - Nouzonville et Fumay,

Vu l'arrêté 2020-4323 en date du 18 décembre 2020 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, prononçant ma désignation en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, à compter du 5 janvier 2021 et jusqu'à l'arrivée d'un nouveau directeur,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE:

Délégation permanente est donnée, à compte <u>du 5 janvier 2021</u>, à Madame Céline DIANCOURT, Adjoint Administratif à la patientèle – site de Sedan, à l'effet de représenter le Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, en mes nom, lieu et place, pour :

- Les dossiers de recouvrement des sommes dues à l'Etablissement,
- Les actions devant les tribunaux,
- Les demandes auprès des Huissiers de Justice
- Actes et registres de l'Etat Civil (naissances et décès) pour les mairies de Sedan et Glaire
- Bulletins d'hospitalisation
- > Carnets d'inventaire pour dépôts de valeurs et lettres d'information des formalités de retrait des objets déposés,
- > Appel en conciliation amiable des obligés alimentaires devant le Juge aux Affaires Familiales ou le Tribunal d'instance pour le recouvrement des frais d'hébergement.
- Les attestations destinées aux notaires précisant que les personnes décédées dans les services d'hospitalisation ou les unités d'hébergement pour personnes âgées, possédaient ou non des biens mobiliers dans leur chambre.

Vincent THOMAS

Le Directed par intérim,

Spécimen de la signature de Madame Céline DIANCOURT

DESTINATAIRES:

- Madame DIANCOURT, Adjoint Administratif Patientèle
- Monsieur GOBERT, Directeur Adjoint
- Madame RENAULT Attachée d'Administration patientèle
- DAF DEPA DUH TP
- Dossier Délégation signature

8-2020-12-18-008

décision 135-20 de délégation de signature à Mme Burg à compter du 18 décembre 2020

délégation de signature accordée à la coordonnatrice générale des soins



Réf: JPM/SQ/135/20/DG1N7

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des Centre Hospitalier de Charleville-Mézières - Sedan - Nouzonville et Fumay,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 Novembre 2018, prononçant la nomination de Madame Valérie BURG aux centres hospitaliers de Charleville-Mézières, Fumay et Sedan en qualité de Coordonnatrice Générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, à compter du 7 janvier 2019,

Vu l'arrêté 2020-4276 en date du 11 décembre 2020 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, prononçant ma désignation en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, à compter du 17 décembre 2020 et jusqu'au 4 janvier 2021 inclus,

Vu le nouvel organigramme entrant en vigueur à compter du 18 décembre 2020,

DECIDE

que **Madame Valérie BURG**, Coordonnatrice Générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques, chargée de l'organisation des soins- de la qualité et de la gestion des risques reçoit à ce titre délégation permanente, <u>du 18 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclus</u>

ARTICLE 1:

à l'effet de signer en mes nom, lieu et place, toutes décisions et documents concernant le fonctionnement de la Direction des soins, de la qualité et de la gestion des risques, dont elle a la charge,

à l'exclusion des courriers adressés aux élus et aux autorités de tutelle régionales.

ARTICLE 2:

Dans le cadre de l'organisation de la garde administrative dévolue au Directeur Général, Madame Valérie BURG est désignée pour participer au tour de garde instauré au sein du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes. A ce titre, délégation lui est donnée pour représenter le Directeur Général et aux fins de traiter tous les problèmes urgents et prendre toutes les décisions qui s'imposent dans ce contexte, y compris en matière pénale.

Fait à Charleville-Mézières, le 18 décembre 2020

Hospitaller

Destinataires:

■ Mme V. BURG

DRH - DSI - DAM - DAF - DEPA - D.S.E. - DST - DUH - TP

Dossier Délégation signature

Affichage/publication

delmajid TKOUB

Le Directeur par intérim,

Spécimen signature de Madame Valérie BURG

8-2020-12-18-009

décision 137-20 de délégation de signature à Mme BARBE à compter du 18 décembre 2020

Délégation de signature accordée à la directrice en charge du secteur personnes âgées



Réf: JPM/SQ/137/20/DG1N7

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des Centre Hospitalier de Charleville-Mézières - Sedan - Nouzonville et Fumay,

Vu l'arrêté 2020-4276 en date du 11 décembre 2020 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, prononçant ma désignation en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, à compter du 17 décembre 2020 et jusqu'au 4 janvier 2021 inclus,

Vu le nouvel organigramme entrant en vigueur à compter du 18 décembre 2020,

DECIDE

que Madame Aurélie BARBE en charge de la Direction des Etablissements de personnes âgées et de la direction déléguée du site de Fumay, reçoit à ce titre délégation permanente, <u>du 18 décembre 2020 au 4</u> janvier 2021 inclus

ARTICLE 1:

à l'effet de signer en mes nom, lieu et place, toutes décisions et documents concernant la Direction des établissements de personnes âgées, d'une part et concernant la Direction Déléguée du site de Fumay d'autre part, dont elle a la charge.

à l'exclusion des courriers adressés aux élus et aux autorités de tutelle régionales.

ARTICLE 2:

Pour assurer, la fonction d'ordonnateur aux fins de signer en mes nom, lieu et place, toutes pièces ou documents relevant de l'ordonnancement.

Pour signer, en l'absence du directeur référent, les mandats de paiement et de virement, les pièces justificatives aux dépenses de personnel et aux charges y afférentes.

ARTICLE 3:

Dans le cadre de l'organisation de la garde administrative dévolue au Directeur, Madame Aurélie BARBE est désignée pour participer au tour de garde instauré au sein du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes. A ce titre, délégation lui est donnée pour représenter le Directeur Général et aux fins de traiter tous les problèmes urgents et prendre toutes les décisions qui s'imposent dans ce contexte, y compris en matière pénale.

Fait à Charleville-Mézières, le 18 décembre 2020

Le Directeur par intérim,

delmaild TKOUB

Spécimen signature de Madame Aurélie BARBE

Destinataires:

Madame	A maília	DADDE
iviadame	Aurene	BAKKE

[□] DRH -DSI – DAM – DAF – DEPA – D.S.E. - DST – DUH -TP

Dossier Délégation signature

[☐] Affichage/publication

8-2021-01-05-014

décision 14-21 de délégation de signature aux pharmaciens à compter du 5 janvier 2021

Délégation de signature accordée aux pharmaciens du CHInA



Réf: VT/SQ/14/21/DG1N7

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005, relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des Centres Hospitaliers de Charleville-Mézières - Sedan - Nouzonville et Fumay,

Vu l'arrêté 2020-4323 en date du 18 décembre 2020 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, prononçant ma désignation en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, à compter du 5 janvier 2021 et jusqu'à l'arrivée d'un nouveau directeur,

DECIDE

Article unique:

Il est donné délégation permanente, à compter <u>du 5 janvier 2021</u>, aux fins de certifier les liquidations et de justifier le service fait sur les factures imputables aux crédits dont ils ont la gestion, aux pharmaciens dont les noms suivent :

- Docteur Anne BIANCHI, praticien hospitalier, gérant de la PUI CHINA
- > Docteur Dominique LETELLIER, praticien hospitalier
- > Docteur Sandrine DENELLE, praticien hospitalier
- > Docteur Séverine NOIR MANSUY, praticien hospitalier
- Docteur Lahcen SOUISSI, praticien hospitalier
- Docteur Héloïse CADART, praticien hospitalier
- > Docteur Céline FACCHIN, praticien hospitalier
- > Docteur Laurent THIRIET, praticien hospitalier
- Docteur Esther ROLLAND, praticien hospitalier
- > Docteur Daniel BENSIMON, praticien hospitalier
- Docteur Laura JOSSE, pharmacien assistant spécialiste
- > Docteur Mélanie ROBIN, praticien hospitalier
- > Docteur Olivier GALLON, praticien hospitalier

Fait à Charleville-Mézières, le 5 janvier 2021

Le Directeur par intérim,

Vincent THOMAS

Destinataires:

- Drs BIANCHI DENELLE SOUISSI NOIR MANSUY FACCHIN –CADART- LETELLIER –JOSSE ROLLAND THIRIET BENSIMON ROBIN GALLON
- Pharmacie
- DAF
- Trésorerie Principale
- Dossier délégation de signature
- Affichage/publication

Spécimen de la signature du Dr Anne BIANCHI	C / : L I : / L D D : : LETELLIED
Specimen de la signature du Dr Anne BIANCHI	Spécimen de la signature du Dr Dominique LETELLIER
	() Jun chelle
Spécimen de la signature du Dr Sandrine DENELLE	Spécimen de la signature du Dr Séverine NOIR MANSUY
Spécimen de la signature du Dr Lahcen SOUISSI	Spécimen de la signature du Dr Héloïse CADART
Spécimen de la signature du Dr Céline FACCHIN	Spécimen de la signature du Dr Esther ROLLAND
	R
Spécimen de la signature du Dr Laura JOSSE	Spécimen de la signature du Dr Daniel BENSIMON
Spécimen de la signature du Dr Laurent THIRIET	S. C. L. L. L. L. D. C. Oli L. CAYYOY
	Spécimen de la signature du Docteur Olivier GALLON O. G. W.
Spécimen de la signature du Docteur Mélanie ROBIN	
A Ros-	

8-2020-12-18-010

décision 140-20 de délégation de signature à Mme Lambert à compter du 18 décembre 2020

Délégation de signature accordée à la directrice en charge des relations avec les usagers et de la gestion des assurances



Réf: JPM/SQ/140/20/DG1N7

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des Centre Hospitalier de Charleville-Mézières - Sedan - Nouzonville et Fumay,

Vu l'arrêté 2020-4276 en date du 11 décembre 2020 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, prononçant ma désignation en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, à compter du 17 décembre 2020 et jusqu'au 4 janvier 2021 inclus,

Vu le nouvel organigramme entrant en vigueur à compter du 18 décembre 2020,

DECIDE

que Madame Linda LAMBERT en charge des relations avec les usagers, de la gestion des assurances et de la direction déléguée du site de Nouzonville, reçoit à ce titre délégation permanente, <u>du 18 décembre</u> 2020 au 4 janvier 2021 inclus

ARTICLE 1:

à l'effet de signer en mes nom, lieu et place, toutes décisions et documents concernant la Direction des relations avec les usagers, la gestion des assurances d'une part et concernant la Direction Déléguée du site de Nouzonville, d'autre part, dont elle a la charge.

à l'exclusion des courriers adressés aux élus et aux autorités de tutelle régionales.

ARTICLE 2:

Pour assurer, la fonction d'ordonnateur aux fins de signer en mes nom, lieu et place, toutes pièces ou documents relevant de l'ordonnancement.

Pour signer, en l'absence du directeur référent, les mandats de paiement et de virement, les pièces justificatives aux dépenses de personnel et aux charges y afférentes.

ARTICLE 3:

Dans le cadre de l'organisation de la garde administrative dévolue au Directeur Général, Madame Linda LAMBERT est désignée pour participer au tour de garde instauré au sein du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes. A ce titre, délégation lui est donnée pour représenter le Directeur Général et aux fins de traiter tous les problèmes urgents et prendre toutes les décisions qui s'imposent dans ce contexte, y compris en matière pénale.

Fait à Charleville-Mézières, le 18 décembre 2020

Le Directeur par intérim,

Abdelmajid TKOUB

Spécimen signature de Madame Linda LAMBERT

Destinataires:

- ☐ Mme Linda LAMBERT
- □ DRH DSI DAM DAF DEPA D.A. DST DUH -TP
- ☐ Dossier Délégation signature
- ☐ Affichage/publication

8-2020-12-18-011

décision 141-20 de délégation de signature à Mr santangelo à compter du 18 décembre 2020

Délégation de signature accordée au directeur en charge des affaires médicales, générales et communication



Réf: JPM/SQ/141/20/DG1N7

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des Centres Hospitaliers de Charleville-Mézières - Sedan - Nouzonville et Fumay,

Vu l'arrêté 2020-4276 en date du 11 décembre 2020 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, prononçant ma désignation en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, à compter du 17 décembre 2020 et jusqu'au 4 janvier 2021 inclus,

DECIDE

que Monsieur David SANTANGELO, Directeur Adjoint en charge de la direction des affaires médicales et des affaires générales, reçoit à ce titre délégation permanente, <u>du 18 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclus</u>

ARTICLE 1:

à l'effet de signer en mes nom, lieu et place, toutes décisions et documents concernant le fonctionnement des affaires générales et le fonctionnement des affaires médicales, dont il a la charge,

à l'exclusion des courriers adressés aux élus et aux autorités de tutelle régionales.

ARTICLE 2:

Dans le cadre de l'organisation de la garde administrative dévolue au Directeur, Monsieur David SANTANGELO est désigné pour participer au tour de garde instauré au sein du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes. A ce titre, délégation lui est donnée pour représenter le Directeur Général et aux fins de traiter tous les problèmes urgents et prendre toutes les décisions qui s'imposent dans ce contexte, y compris en matière pénale.

Fait à Charleville-Mézières, le 18 décembre 2020

Le Directeur par intérim,

Destinataires:

Monsieur David SANTANGELO

DAM -DRH-DSI - DAF - DEPA - D.S.E. - DST -TP

Dossier Délégation signature

Affichage/publication

Spécimen signature de Monsieur David SANTANGELO

= 50-to-/lo

8-2020-12-18-012

décision 143-20 de délégation de signature à Mme Sommelette à compter du 18 décembre 2020

Délégation de signature accordée à la directrice en charge des écoles IFSI IFSA



Réf: JPM/SO/143/20/DG1N7

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005, relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu la décision d'avancement de grade en date du 24 septembre 1999, promouvant Madame Martine SOMMELETTE au grade de Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier à compter du 1er juillet 1999,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des Centres Hospitaliers de Charleville-Mézières - Sedan - Nouzonville et Fumay,

Vu l'arrêté 2020-4276 en date du 11 décembre 2020 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, prononçant ma désignation en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, à compter du 17 décembre 2020 et jusqu'au 4 janvier 2021 inclus,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Martine SOMMELETTE, Directrice des Soins, Directrice de l'institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS) « René Miquel » rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, pour signer l'ensemble des documents afférents aux étudiants en soins infirmiers et élèves aides-soignants, notamment tout ce qui concerne :

- ➤ la formation (épreuves de sélection, rentrée, fiche de résultats et appréciations, conventions de stage et stages Erasmus, indemnités de stage et frais de déplacement des étudiants, conventions de financement relatives aux frais de formation...),
- la gestion de l'institut (agrément, gestion du personnel, procès-verbaux des instances internes à l'institut, taxe d'apprentissage, partenaires universitaires, intervenants extérieurs, conventions et courriers...).

<u>Article 2</u>: En l'absence de Madame Martine SOMMELETTE, Directrice des Soins, Directrice de l'institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS) « René Miquel » rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, délégation est donnée à Madame Monique GRAVIER, Cadre Supérieur de Santé, Coordinatrice pédagogique affectée à l'institut, sur l'ensemble des délégations de signature affectées à Madame Martine SOMMELETTE.

Article 3: Cette présente décision prend effet à compter du 18 décembre 2020 jusqu'au 4 janvier 2021 inclus

<u>Destinataires</u>:

- Madame SOMMELETTE
- Madame GRAVIER
- DRH-DS
- DAF
- Trésorerie
- Dossier délégation de signature
- Affichage/publication

Fait à Charleville-Mézières, le 18 décembre 2020

Le Directeur par intérint,

Abdefinajid TKOUB

Spécimen de la signature de Mme Martine SOMMELETTE

Spécimen de la signature de Mme Monique GRAVIER

8-2020-12-18-013

décision 144-20 de délégation de signature aux biologistes à compter du 18 décembre 2020

Délégation de signature accordée aux biologistes



Réf: JPM/SQ/144/20/DG1N7

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005, relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des Centre Hospitalier de Charleville-Mézières - Sedan - Nouzonville et Fumay,

Vu l'arrêté 2020-4276 en date du 11 décembre 2020 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, prononçant ma désignation en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, à compter du 17 décembre 2020 et jusqu'au 4 janvier 2021 inclus,

DECIDE

Article unique:

Il est donné délégation permanente, <u>du 18 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclus</u> aux fins de certifier les liquidations et de justifier le service fait sur les factures imputables aux crédits dont ils ont la gestion, aux biologistes dont les noms suivent :

- > Dr Sylvie LECHAT, praticien hospitalier immunologie-hématologie
- Dr Pierre TALES, praticien hospitalier hématologie AMP
- > Dr Thomas BEUVELET, praticien hospitalier biochimie.
- > Dr Barbara COCHE, praticien hospitalier
- > Dr Nathalie PRIEUR, praticien hospitalier
- > Dr Laure ZUCCHINI, praticien hospitalier

Fait à Charleville-Mézières, le 18 décembre 2020

Le Directeur par intérim,

Abdelmajid TKOUB

Destinataires:

- Docteurs LECHAT TALES BEUVELET- ZUCCHINI- COCHE- PRIEUR
- Service de biologie médicale
- DAF
- Trésorerie Principale
- Dossier délégation de signature
- Affichage/publication

Spécimen de la signature du Dr Sylvie LECHAT

Leebl

Spécimen de la signature du Dr Pierre TALES

Spécimen de la signature du Dr Thomas BEUVELET

Spécimen signature du Dr Barbara COCHE

Spécimen signature du Dr Nathalie PRIEUR

Spécimen signature du Dr Laure ZUCCHINI

8-2020-12-18-014

décision 146-20 de délégation de signature médecine nucléaire à compter du 18 décembre 2020

Délégation de signature accordée au médecin responsable de la médecine nucléaire



Réf: JPM/SQ/146/20/DG1N7

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005, relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des Centres Hospitaliers de Charleville-Mézières - Sedan - Nouzonville et Fumay,

Vu l'arrêté 2020-4276 en date du 11 décembre 2020 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, prononçant ma désignation en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, à compter du 17 décembre 2020 et jusqu'au 4 janvier 2021 inclus,

DECIDE

Article unique:

Il est donné délégation permanente, <u>du 18 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclus</u>, aux fins d'engager les dépenses, de certifier les liquidations et de justifier le service fait sur les factures imputables aux crédits dont il a la gestion à Monsieur le Docteur Pierre ROUJANSKY, responsable du service de médecine nucléaire.

Fait à Charleville-Mézières, le 18 décembre 2020

Destinataires:

M. le Dr ROUJANSKY

- · Service de médecine nucléaire
- Dr BIANCHI pharmacie
- D.S.E.
- DAF
- Trésorerie Principale
- Affichage/publication
- Dossier délégation de signature

Le Directeur par intérim,

Abdelmajid TKOUB

Spécimen de la signature de M. le Dr ROUJANSKY

8-2020-12-18-015

décision 147-20 de délégation de signature à Mme DIANCOURT à compter du 18 décembre 2020

Délégation de signature accordée à la chargée de la patientèle du site de Sedan



Réf: JPM/SQ/147/20/DG1N7

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005, relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des Centre Hospitalier de Charleville-Mézières - Sedan - Nouzonville et Fumay,

Vu l'arrêté 2020-4276 en date du 11 décembre 2020 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, prononçant ma désignation en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, à compter du 17 décembre 2020 et jusqu'au 4 janvier 2021 inclus,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE:

Délégation permanente est donnée, <u>du 18 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclus</u>, à Madame Céline DIANCOURT, Adjoint Administratif à la patientèle – site de Sedan, à l'effet de représenter le Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, en mes nom, lieu et place, pour :

- Les dossiers de recouvrement des sommes dues à l'Etablissement,
- > Les actions devant les tribunaux,
- Les demandes auprès des Huissiers de Justice
- Actes et registres de l'Etat Civil (naissances et décès) pour les mairies de Sedan et Glaire
- > Bulletins d'hospitalisation
- > Carnets d'inventaire pour dépôts de valeurs et lettres d'information des formalités de retrait des objets déposés,
- Appel en conciliation amiable des obligés alimentaires devant le Juge aux Affaires Familiales ou le Tribunal d'instance pour le recouvrement des frais d'hébergement.
- Les attestations destinées aux notaires précisant que les personnes décédées dans les services d'hospitalisation ou les unités d'hébergement pour personnes âgées, possédaient ou non des biens mobiliers dans leur chambre.

Le Directeur par interim,

Abdelmajid TKOUB

Spécimen de la signature de Madame Céline DIANCOURT

DESTINATAIRES:

- Madame DIANCOURT, Adjoint Administratif Patientèle
- · Monsieur GOBERT, Directeur Adjoint
- Madame RENAULT Attachée d'Administration patientèle
- DAF DEPA DUH TP
- · Dossier Délégation signature

8-2021-01-05-015

décision 15-21 de délégation de signature à Mme PRINET à compter du 5 janvier 2021

Délégation de signature accordée à la directrice en charge des achats



Réf: VT/SQ/15/21/DG1N7

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des Centres Hospitaliers de Charleville-Mézières - Sedan - Nouzonville et Fumay,

Vu l'arrêté 2020-4323 en date du 18 décembre 2020 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, prononçant ma désignation en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, à compter du 5 janvier 2021 et jusqu'à l'arrivée d'un nouveau directeur,

Vu le nouvel organigramme entrant en vigueur à compter du 5 janvier 2021,

DECIDE

que Madame Valérie PRINET, Attachée d'Administration, en charge de la direction des achats, reçoit à ce titre délégation permanente, à compter <u>du 5 janvier 2021.</u>

ARTICLE 1:

à l'effet de signer en mes nom, lieu et place, toutes décisions et documents concernant le fonctionnement et la gestion des affaires courantes de la Direction des achats dont elle a la charge, à l'exclusion des courriers adressés aux élus et aux autorités de tutelle régionales.

ARTICLE 2:

aux fins d'engager les dépenses, de certifier les liquidations et justifier le service fait sur les factures imputables aux crédits dont elle a la gestion.

ARTICLE 3:

pour être chargée des fonctions de comptable matières à la Direction des achats.

ARTICLE 4:

En cas d'absence de Madame Valérie PRINET, cette dernière sera remplacée, pour ce qui concerne les articles 1, 2 et 3 par Monsieur Vincent BELVISO, Ingénieur, Chargé de la Direction des services techniques, à qui il est donné délégation dans les mêmes conditions.

Pour l'article 2 uniquement, en l'absence de Madame PRINET et de Monsieur Vincent BELVISO, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Gwénola TAILLANDIER, adjoint des cadres à la direction des achats du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes.

ARTICLE 5:

Pour ce qui concerne les marchés publics, aux fins de signer :

- ☑ Tous les actes préparatoires aux appels d'offres,
- ☑ Les courriers divers et avis aux candidats,
- ☑ Les actes d'engagement
- ☑ Les lettres de notification
- ☑ Les avenants des marchés ainsi que les rapports de présentation.

En l'absence de Madame PRINET, délégation est donnée dans les mêmes conditions :

- ➤ à Monsieur Vincent BELVISO, Chargé de la Direction des services techniques, pour ce qui concerne les marchés publics de maîtrise d'œuvre, de contrôle et de travaux,
- ➤ à Madame Gwénola TAILLANDIER, adjoint des cadres à la direction des achats, pour les marchés autres que les opérations de travaux susvisées.

ARTICLE 6:

Dans le cadre de l'organisation de la garde administrative dévolue au Directeur Général, Madame Valérie PRINET est désignée pour participer au tour de garde instauré au sein du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes. A ce titre, délégation lui est donnée pour représenter le Directeur Général et aux fins de traiter tous les problèmes urgents et prendre toutes les décisions qui s'imposent dans ce contexte, y compris en matière pénale.

Fait à Charleville-Mézières, le 5 janvier 2021

Vince

Le Directeur par intérim,

Vincent THOMAS

Destinataires:

☐ Mme PRINET

M. BELVISO

☐ Mme TAILLANDER

D.A. – DST - DAF - TPDossier Délégation signature

☐ Affichage/publication

Spécimen signature de Mme Valérie PRINET

Spécimen signature de Mr Vincent BELVISO

Spécimen signature de Mme Gwénola TAILLANDIER

8-2021-01-05-004

décision 2-21 de délégation de signature à Mr Gobert à compter du 5 JANVIER 2021

Délégation de signature accordée au directeur en charge des finances, du contrôle de gestion et de la patientèle



Réf: VT/SQ/2/21/DG1N7

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des Centres Hospitaliers de Charleville-Mézières - Sedan - Nouzonville et Fumay,

Vu l'arrêté 2020-4323 en date du 18 décembre 2020 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, prononçant ma désignation en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, à compter du 5 janvier 2021 et jusqu'à l'arrivée d'un nouveau directeur,

Vu le nouvel organigramme entrant en vigueur à compter du 5 janvier 2021,

Vu le contrat à durée indéterminée en date du 19 août 2010, fixant les conditions dans lesquelles est recruté Monsieur Fabrice GOBERT à compter du 1^{er} décembre 2010 en qualité de Directeur adjoint,

DECIDE

que Monsieur Fabrice GOBERT, Directeur adjoint, chargé de la direction des finances, du contrôle de gestion, des services de la patientèle, d'une part et de la Direction Déléguée du site de Sedan, d'autre part, reçoit à ce titre délégation permanente, <u>à compter du 5 janvier 2021</u>

ARTICLE 1:

à l'effet de signer en mes nom, lieu et place, toutes décisions et documents concernant le fonctionnement de la direction des finances, du contrôle de gestion, des services de la patientèle, d'une part et concernant la Direction Déléguée du site de Sedan, d'autre part, dont il a la charge, à l'exclusion des courriers adressés aux élus et aux autorités de tutelle régionales.

ARTICLE 2:

Pour assurer, la fonction d'ordonnateur aux fins de signer en mes nom, lieu et place, toutes pièces ou documents relevant de l'ordonnancement.

Pour signer, en l'absence du Directeur référent, les bordereaux de mandats de paiement et de virement, les bordereaux de titres de recette ainsi que toutes pièces justificatives afférentes à ces bordereaux de recettes et de dépenses.

Pour signer électroniquement les comptes de gestion du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes.

En cas d'absence de Monsieur Fabrice GOBERT, il est donné délégation dans les mêmes conditions

Concernant les finances - le contrôle de gestion, à :

- Madame Cloé FAUQUEMBERGUE, Attachée d'Administration
- Madame Laetitia HELLER, Attachée d'Administration

Concernant la patientèle, à :

Madame Nathalie RENAULT, Attachée d'Administration

ARTICLE 3:

Dans le cadre de l'organisation de la garde administrative dévolue au Directeur Général, Monsieur Fabrice GOBERT est désigné pour participer au tour de garde instauré au sein du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes. A ce titre, délégation lui est donnée pour représenter le Directeur Général et aux fins de traiter tous les problèmes urgents et prendre toutes les décisions qui s'imposent dans ce contexte, y compris en matière pénale.

Fait à Charleville-Mézières, le 5 janvier 2021



Le Directeur par intérim,

Vincent THOMAS

Destinataires:

ш	M. GOBERT
	Mme HELLER
	Mme FAUQUEMBERGUE
	Mme RENALILT

DRH - DSI - DAM - DAF - DEPA - D.S.E. - DST - DUH - TP

Dossier Délégation signature

Affichage/publication

Spécimen signature de Monsfeur Fabrice GOBERT

Spécimen signature de Madame Cloé FAUQUEMBERGUE

Spécimen signature de Madame Laetitia HELLER

Spécimen signature de Mme Nathalie RENAULT

8-2021-01-05-005

décision 3-21 de délégation de signature à Mme BURG à compter du 5 JANVIER 2021

Délégation de signature accordée à la coordonnatrice générale des soins



Réf: VT/SQ/3/21/DG1N7

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des Centre Hospitalier de Charleville-Mézières - Sedan - Nouzonville et Fumay,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 Novembre 2018, prononçant la nomination de Madame Valérie BURG aux centres hospitaliers de Charleville-Mézières, Fumay et Sedan en qualité de Coordonnatrice Générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, à compter du 7 janvier 2019,

Vu l'arrêté 2020-4323 en date du 18 décembre 2020 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, prononçant ma désignation en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, à compter du 5 janvier 2021 et jusqu'à l'arrivée d'un nouveau directeur,

Vu le nouvel organigramme entrant en vigueur à compter du 5 janvier 2021,

DECIDE

que **Madame Valérie BURG**, Coordonnatrice Générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques, chargée de l'organisation des soins- de la qualité et de la gestion des risques reçoit à ce titre délégation permanente, à compter <u>du 5 janvier 2021.</u>

ARTICLE 1:

à l'effet de signer en mes nom, lieu et place, toutes décisions et documents concernant le fonctionnement de la Direction des soins, de la qualité et de la gestion des risques, dont elle a la charge,

à l'exclusion des courriers adressés aux élus et aux autorités de tutelle régionales.

ARTICLE 2:

Dans le cadre de l'organisation de la garde administrative dévolue au Directeur Général, Madame Valérie BURG est désignée pour participer au tour de garde instauré au sein du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes. A ce titre, délégation lui est donnée pour représenter le Directeur Général et aux fins de traiter tous les problèmes urgents et prendre toutes les décisions qui s'imposent dans ce contexte, y compris en matière pénale.

Fait à Charleville-Mézières, le 5 Janvier 2021

Le Directeur par intérim,

Destinataires:

☐ Mme V. BURG

DRH - DSI - DAM - DAF - DEPA - D.S.E. - DST - DUH - TP

■ Dossier Délégation signature

Affichage/publication

Vincent THOMAS

Spécimen signature de Madame Valérie BURG

8-2021-01-05-006

décision 4-21 de délégation de signature à Mme BARBE à compter du 5 JANVIER 2021

Délégation de signature accordée à la directrice en charge du secteur personnes âgées et de la direction déléguée du site de Fumay



Réf: VT/SQ/4/21/DG1N7

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des Centre Hospitalier de Charleville-Mézières - Sedan - Nouzonville et Fumay,

Vu l'arrêté 2020-4323 en date du 18 décembre 2020 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, prononçant ma désignation en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, à compter du 5 janvier 2021 et jusqu'à l'arrivée d'un nouveau directeur,

Vu le nouvel organigramme entrant en vigueur à compter du 5 janvier 2021,

DECIDE

que Madame Aurélie BARBE en charge de la Direction des Etablissements de personnes âgées et de la direction déléguée du site de Fumay, reçoit à ce titre délégation permanente, à compter <u>du 5 janvier</u> 2021.

ARTICLE 1:

à l'effet de signer en mes nom, lieu et place, toutes décisions et documents concernant la Direction des établissements de personnes âgées, d'une part et concernant la Direction Déléguée du site de Fumay d'autre part, dont elle a la charge.

à l'exclusion des courriers adressés aux élus et aux autorités de tutelle régionales.

ARTICLE 2:

Pour assurer, la fonction d'ordonnateur aux fins de signer en mes nom, lieu et place, toutes pièces ou documents relevant de l'ordonnancement.

Pour signer, en l'absence du directeur référent, les mandats de paiement et de virement, les pièces justificatives aux dépenses de personnel et aux charges y afférentes.

ARTICLE 3:

Dans le cadre de l'organisation de la garde administrative dévolue au Directeur, Madame Aurélie BARBE est désignée pour participer au tour de garde instauré au sein du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes. A ce titre, délégation lui est donnée pour représenter le Directeur Général et aux fins de traiter tous les problèmes urgents et prendre toutes les décisions qui s'imposent dans ce contexte, y compris en matière pénale.

Fait à Charleville-Mézières, le 5 janvier 2021

e communication of the communi

Le Directeur par intérim,

Vincent THOMAS

Spécimen signature de Madame Aurélie BARBE

Destinataires:

Madame	4 /1'	DA	DDD
 Madame	A 1110 110	3 H A	K K H

[□] DRH -DSI – DAM – DAF – DEPA – D.S.E. - DST – DUH -TP

[☐] Dossier Délégation signature

[☐] Affichage/publication

8-2021-01-05-007

décision 5-21 de délégation de signature à Mme Lambert à compter du 5 janvier 2021

Délégation de signature accordée à la directrice en charge des relations avec les usagers, de la gestion des assurances et de la direction déléguée du site de Nouzonville



Réf: VT/SQ/5/21/DG1N7

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des Centre Hospitalier de Charleville-Mézières - Sedan - Nouzonville et Fumay,

Vu l'arrêté 2020-4323 en date du 18 décembre 2020 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, prononçant ma désignation en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, à compter du 5 janvier 2021 et jusqu'à l'arrivée d'un nouveau directeur,

Vu le nouvel organigramme entrant en vigueur à compter du 5 janvier 2021,

DECIDE

que Madame Linda LAMBERT en charge des relations avec les usagers, de la gestion des assurances et de la direction déléguée du site de Nouzonville, reçoit à ce titre délégation permanente, à compter <u>du 5</u> janvier 2021

ARTICLE 1:

à l'effet de signer en mes nom, lieu et place, toutes décisions et documents concernant la Direction des relations avec les usagers, la gestion des assurances d'une part et concernant la Direction Déléguée du site de Nouzonville, d'autre part, dont elle a la charge.

à l'exclusion des courriers adressés aux élus et aux autorités de tutelle régionales.

ARTICLE 2:

Pour assurer, la fonction d'ordonnateur aux fins de signer en mes nom, lieu et place, toutes pièces ou documents relevant de l'ordonnancement.

Pour signer, en l'absence du directeur référent, les mandats de paiement et de virement, les pièces justificatives aux dépenses de personnel et aux charges y afférentes.

ARTICLE 3:

Dans le cadre de l'organisation de la garde administrative dévolue au Directeur Général, Madame Linda LAMBERT est désignée pour participer au tour de garde instauré au sein du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes. A ce titre, délégation lui est donnée pour représenter le Directeur Général et aux fins de traiter tous les problèmes urgents et prendre toutes les décisions qui s'imposent dans ce contexte, y compris en matière pénale.

Fait à Charleville-Mézières, le 5 Janvier 2021

to spitalier Interconnection of Ardennes

Le Directeur par intérim,

Vincent THOMAS

Spécimen signature de Madame Linda LAMBERT

Destinataires:

N /		LAMBERT
 wime	Linda	LAWBERL

- □ DRH DSI DAM DAF DEPA D.A. DST DUH -TP
- □ Dossier Délégation signature
- □ Affichage/publication

8-2021-01-05-008

décision 6-21 de délégation de signature à Mr Belviso à compter du 5 janvier 2021

Délégation de signature accordée au directeur en charge des services techniques



Réf: VT/SQ/6/21/DG1N7

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des Centres Hospitaliers de Charleville-Mézières - Sedan - Nouzonville et Fumay,

Vu l'arrêté 2020-4323 en date du 18 décembre 2020 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, prononçant ma désignation en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, à compter du 5 janvier 2021 et jusqu'à l'arrivée d'un nouveau directeur,

Vu le nouvel organigramme entrant en vigueur à compter du 5 janvier 2021,

DECIDE

que Monsieur Vincent BELVISO, Ingénieur, en charge de la direction des services techniques, reçoit à ce titre délégation permanente, à compter du 5 janvier 2021.

ARTICLE 1:

l'effet de signer en mes nom, lieu et place, toutes décisions et documents concernant le fonctionnement et la gestion des affaires courantes de la Direction des services techniques dont il a la charge, à l'exclusion des courriers adressés aux élus et aux autorités de tutelle régionales.

ARTICLE 2:

aux fins d'engager les dépenses, de certifier les liquidations et justifier le service fait sur les factures imputables aux crédits dont il a la gestion.

ARTICLE 3:

Pour ce qui concerne les marchés publics de maîtrise d'œuvre, de contrôle et de travaux, aux fins

de signer:

- ☑ Tous les actes préparatoires aux appels d'offres,
- ☑ Les courriers divers et avis aux candidats,
- ☑ Les actes d'engagement
- ☑ Les lettres de notification
- ☑ Les avenants des marchés ainsi que les rapports de présentation.

ARTICLE 4:

En cas d'absence de Monsieur Vincent BELVISO, ce dernier sera remplacé par Madame Valérie PRINET, Attachée d'Administration chargée des achats, à qui il est donné délégation dans les mêmes conditions.

Pour l'article 2 uniquement, en l'absence de Monsieur BELVISO et de Madame PRINET, délégation est donnée :

➤ à Madame Gwénola TAILLANDIER, adjoint des cadres à la direction des achats

ARTICLE 5:

Dans le cadre de l'organisation de la garde administrative dévolue au Directeur, Monsieur Vincent BELVISO est désigné pour participer au tour de garde instauré au sein du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes. A ce titre, délégation lui est donnée pour représenter le Directeur Général et aux fins de traiter tous les problèmes urgents et prendre toutes les décisions qui s'imposent dans ce contexte, y compris en matière pénale.

Fait à Charleville-Mézières, le 5 janvier 2021

Nospitalier III e Communication de la communicación de la communic

Le Directeur par intérim,

Vincent THOMAS

Do	ctio	12	ta	ires	
DC.	<u> 3 LII</u>	<u>14</u>	La	1163	

M. BELVISO

■ Mme PRINET

Mme TAILLANDIER

D.S.T. – D.A. – DAF – DRH - TP
Dossier Délégation signature

☐ Affichage

Spécimen signature de Monsieur Vincent BELVISO

Spécimen signature de Madame Valérie PRINET

Spécimen signature de Madame Gwénola TAILLANDIER

8-2021-01-05-009

décision 7-21 de délégation de signature à Mr Karmusik à compter du 5 janvier 2021

Délégation de signature accordée au directeur du système d'information



Réf: VT/SQ/7/21/DG1N7

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des Centre Hospitalier de Charleville-Mézières - Sedan - Nouzonville et Fumay,

Vu le contrat à durée indéterminée en date du 1^{er} janvier 2012, fixant les conditions dans lesquelles est recruté Monsieur Laurent KARMUSIK à compter du 1^{er} mars 2012 en qualité de Directeur du système d'information,

Vu l'arrêté 2020-4323 en date du 18 décembre 2020 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, prononçant ma désignation en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, à compter du 5 janvier 2021 et jusqu'à l'arrivée d'un nouveau directeur,

Vu le nouvel organigramme entrant en vigueur à compter du 5 janvier 2021,

DECIDE

que Monsieur Laurent KARMUSIK, Directeur du système d'information, reçoit à ce titre délégation permanente, à compter du 5 janvier 2021.

ARTICLE 1:

à l'effet de signer en mes nom, lieu et place, toutes décisions et documents concernant le fonctionnement du service du système d'information, dont il a la charge, à l'exclusion des courriers adressés aux élus et aux autorités de tutelle régionales.

ARTICLE 2:

Dans le cadre de l'organisation de la garde administrative dévolue au Directeur Général, Monsieur Laurent KARMUSIK est désigné pour participer au tour de garde instauré au sein du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes. A ce titre, délégation lui est donnée pour représenter le Directeur Général et aux fins de traiter tous les problèmes urgents et prendre toutes les décisions qui s'imposent dans ce contexte, y compris en matière pénale.

Fait à Charleville-Mézières, le 5 janvier 2021



Le Directeur par intérim,

Vincent THOMAS

Destinataires:

☐ M. KARMUSIK

□ DRH - DSI - DAM - DAF - DEPA - D.S.E. - DST - DUH - TP

Dossier Délégation signature

■ Affichage/publication

Spécimen signature de Laurent KARMUSIK

8-2021-01-05-010

décision 8-21 de délégation de signature à Mr Miette à compter du 5 janvier 2021

Délégation de signature accordée au directeur en charge des services logistiques



Réf: VT/SQ/8/21DG1N7

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des Centres Hospitaliers de Charleville-Mézières - Sedan - Nouzonville et Fumay,

Vu l'arrêté 2020-4323 en date du 18 décembre 2020 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, prononçant ma désignation en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, à compter du 5 janvier 2021 et jusqu'à l'arrivée d'un nouveau directeur,

Vu le nouvel organigramme entrant en vigueur à compter du 5 janvier 2021,

DECIDE

que Monsieur Pascal MIETTE, Directeur Opérationnel du GCS Inter Hospitalier des Ardennes, en charge de la direction des services logistiques au Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, reçoit à ce titre délégation permanente, à compter du 5 janvier 2021.

ARTICLE 1:

à l'effet de signer en mes nom, lieu et place, toutes décisions et documents concernant le fonctionnement et la gestion des affaires courantes de la Direction des services logistiques dont il a la charge, à l'exclusion des courriers adressés aux élus et aux autorités de tutelle régionales.

ARTICLE 2:

Dans le cadre de l'organisation de la garde administrative dévolue au Directeur Général, Monsieur Pascal MIETTE est désigné pour participer au tour de garde instauré au sein du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes. A ce titre, délégation lui est donnée pour représenter le Directeur Général et aux fins de traiter tous les problèmes urgents et prendre toutes les décisions qui s'imposent dans ce contexte, y compris en matière pénale

ARTICLE 3:

En cas d'absence de Monsieur Pascal MIETTE, ce dernier sera remplacé, pour ce qui concerne l'article 1, par Monsieur Vincent BELVISO, Directeur des services techniques, à qui il est donné délégation dans les mêmes conditions.

Fait à Charleville-Mézières, le 5 janvier 2021



Le Directeur par intérim,

Vincent THOMAS

<u>Destinataires</u>:

☐ M. MIETTE

M. BELVISO

GCS Inter Hospitalier des Ardennes

■ D.S.T. – D.S.E. – DAF – TP

Dossier Délégation signature

Affichage

Spécimen signature de Monsieur Pascal MIETTE



8-2021-01-05-011

décision 9-21 de délégation de signature à mr santangelo à compter du 5 janvier 2021

Délégation de signature accordée au directeur en charge des affaires médicales, générales et communication



Réf: VT/SQ/9/21/DG1N7

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des Centres Hospitaliers de Charleville-Mézières - Sedan - Nouzonville et Fumay,

Vu l'arrêté 2020-4323 en date du 18 décembre 2020 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, prononçant ma désignation en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, à compter du 5 janvier 2021 et jusqu'à l'arrivée d'un nouveau directeur,

Vu le nouvel organigramme entrant en vigueur à compter du 5 janvier 2021,

DECIDE

que Monsieur David SANTANGELO, Directeur Adjoint en charge de la direction des affaires médicales et des affaires générales, reçoit à ce titre délégation permanente, à compter <u>du 5 janvier 2021.</u>

ARTICLE 1:

à l'effet de signer en mes nom, lieu et place, toutes décisions et documents concernant le fonctionnement des affaires générales et le fonctionnement des affaires médicales, dont il a la charge,

à l'exclusion des courriers adressés aux élus et aux autorités de tutelle régionales.

ARTICLE 2:

Dans le cadre de l'organisation de la garde administrative dévolue au Directeur, Monsieur David SANTANGELO est désigné pour participer au tour de garde instauré au sein du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes. A ce titre, délégation lui est donnée pour représenter le Directeur Général et aux fins de traiter tous les problèmes urgents et prendre toutes les décisions qui s'imposent dans ce contexte, y compris en matière pénale.

Fait à Charleville-Mézières, le 5 janvier 2021

HASPITAL COMPANY AND COMPANY A

Le Directeur par intérim,

Vincent THOMAS

<u>Destinataires</u>:

Monsieur David SANTANGELO

DAM -DRH-DSI - DAF - DEPA - D.S.E. - DST -TP

Dossier Délégation signature

Affichage/publication

8-2021-01-05-016

décision10-21 de délégation de signature- laboratoire à compter du 5 janvier 2021

Délégation de signature accordée aux biologistes du CHInA



Réf: VT/SQ/10/21/DG1N7

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005, relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des Centre Hospitalier de Charleville-Mézières - Sedan - Nouzonville et Fumay,

Vu l'arrêté 2020-4323 en date du 18 décembre 2020 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, prononçant ma désignation en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, à compter du 5 janvier 2021 et jusqu'à l'arrivée d'un nouveau directeur,

DECIDE

Article unique:

Il est donné délégation permanente, <u>à compter du 5 janvier 2021 inclus</u> aux fins de certifier les liquidations et de justifier le service fait sur les factures imputables aux crédits dont ils ont la gestion, aux biologistes dont les noms suivent :

- > Dr Sylvie LECHAT, praticien hospitalier immunologie-hématologie
- > Dr Pierre TALES, praticien hospitalier hématologie AMP
- > Dr Thomas BEUVELET, praticien hospitalier biochimie.
- > Dr Barbara COCHE, praticien hospitalier
- > Dr Nathalie PRIEUR, praticien hospitalier
- > Dr Laure ZUCCHINI, praticien hospitalier

Fait à Charleville-Mézières, le 5 janvier 2021

Le Directeur par intérim,

Vincent THOMAS

Destinataires:

- Docteurs LECHAT TALES BEUVELET- ZUCCHINI- COCHE- PRIEUR
- Service de biologie médicale
- DAF
- Trésorerie Principale
- Dossier délégation de signature
- Affichage/publication

Spécimen de la signature du Dr Sylvie LECHAT

Spécimen de la signature du Dr Pierre TALES

Spécimen de la signature du Dr Thomas BEUVELET

Spécimen signature du Dr Barbara COCHE

Spécimen signature du Dr Nathalie PRIEUR

Spécimen signature du Dr Laure ZUCCHINI

8-2021-01-05-017

décision12-21 de délégation de signature- médecine nucléaire à compter du 5 janvier 2021

Délégation de signature accordée au médecin responsable de la médecine nucléaire du CHInA



Réf: VT/SQ/12/21/DG1N7

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005, relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des Centres Hospitaliers de Charleville-Mézières - Sedan - Nouzonville et Fumay,

Vu l'arrêté 2020-4323 en date du 18 décembre 2020 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, prononçant ma désignation en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes, à compter du 5 janvier 2021 et jusqu'à l'arrivée d'un nouveau directeur,

DECIDE

Article unique:

Il est donné délégation permanente, à compter du <u>5 janvier 2021</u>, aux fins d'engager les dépenses, de certifier les liquidations et de justifier le service fait sur les factures imputables aux crédits dont il a la gestion à Monsieur le Docteur Pierre ROUJANSKY, responsable du service de médecine nucléaire.

Fait à Charleville-Mézières, le 5 janvier 2021

Le Directeur par intérim,

Vincent THOMAS

Destinataires:

- M. le Dr ROUJANSKY
- Service de médecine nucléaire
- Dr BIANCHI pharmacie
- D.S.E.
- DAF
- Trésorerie Principale
- Affichage/publication
- Dossier délégation de signature

Spécimen de la signature de M. le Dr ROUJANSKY

DDCSPP 08

8-2021-01-26-012

Arrêté n° 2021-043 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF)



Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Publics Vulnérables

ARRETE nº 2024 - 043

Fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM)
et des délégués aux prestations familiales (DPF)

Le Préfet des Ardennes Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 471-2 et L 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

Vu le décret n° 2009-770 du 23 juin 2009 modifiant le siège et le ressort des tribunaux d'instance, des greffes détachés, des juridictions de proximité et des tribunaux pour enfants ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2020-806 du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la Préfecture ;

Vu l'avis conforme du procureur de la République transmis le 13 janvier 2012 concernant la liste des délégués aux prestations familiales ;

20 avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville Mézières cedex – tél : 03 10 07 34 00 Courriel : ddcspp-ppv@ardennes.gouv.fr – Site : www.ddjs-ardennes.jeunesse-sports.gouv.fr Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 15 sauf vendredi : fermeture 16 h 00

1/:

Vu l'avis conforme du procureur de la République transmis le 17 février 2012 concernant la liste des établissements et services ;

Vu l'avis conforme du procureur de la République transmis le 19 avril 2012 concernant la liste des mandataires physiques exerçant à titre privé ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 20 janvier 2020 ;

Vu le courrier du directeur du centre hospitalier de Bélair transmis le 12 janvier 2021 concernant des personnes physiques et services préposés d'établissement ;

Vu le schéma régional 2020-2024 de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales arrêté en date du 31 janvier 2020 par le préfet de région ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date du 07 février 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1:

La liste des personnes et services habilités à être désignés au tître de l'article L. 471-2 du CASF en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département des Ardennes :

a) Tribunal judiciaire de CHARLEVILLE-MEZIERES

1) En qualité de personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) 38 Bvd G. Poirier CS 80064 08008 CHARLEVILLE-MEZIERES Cédex
- Association Départementale Educative et Sociale Ardennaise (ADESA) 19 rue R. Sorbon
- 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel

- Mme CARON Valérie BP 69 08500 REVIN
- Mme NICOLAS Catherine BP 60579 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
- M. FLEURIET Stéphane BP 60476 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
- Mme PILON née MARTINAGE Claire 7 rue de Montmorency 08230 ROCROI
- Mme COQUELET née DESTREE Véronique 7 rue de Montmorency 08230 ROCROI
- M. BISTON Camille BP 1711 08001 CHARLEVILLE-MEZIERES-

20 avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville Mézières cedex – tél : 03 10 07 34 00 Courriel : ddcspp-ppv@ardennes.gouv.fr – Site : www.ddjs-ardennes.jeunesse-sports.gouv.fr Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 15 sauf vendredi : fermeture 16 h 00

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme HUGUES-RAVIER Aurélie centre hospitalier de BELAIR
- M. SOMSON David centre hospitalier de BELAIR

b) Tribunal de proximité de SEDAN

1) En qualité de personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) 38 Bvd G. Poirier CS 80064 08008 CHARLEVILLE-MEZIERES Cédex
- Association Départementale Educative et Sociale Ardennaise (ADESA) 19 rue R. Sorbon
- 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel

- Mme CARON Valérie BP 69 08500 REVIN
- Mme NICOLAS Catherine BP 60579 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
- M. FLEURIET Stéphane BP 60476 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
- Mme PILON née MARTINAGE Claire 7 rue de Montmorency 08230 ROCROI
- Mme COQUELET née DESTREE Véronique 7 rue de Montmorency 08230 ROCROI
- M. BISTON Camille BP 1711 08001 CHARLEVILLE-MEZIERES
- M. NICAISE Fabrice BP 61 806 08001 CHARLEVILLE-MEZIERES

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement

- Mme HUGUES-RAVIER Aurélie centre hospitalier de BELAIR
- M. SOMSON David centre hospitalier de BELAIR

Article 2:

La liste des personnes et services habilités à être désignées au titre de l'article L. 471-2 du CASF en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) est ainsi établie pour le département des Ardennes :

a) Tribunal judiciaire de CHARLEVILLE-MEZIERES

En qualité de personnes morales gestionnaires de services :

 Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 38 bvd G. Poirier 08000 CS 80064 - 08008 CHARLEVILLE-MEZIERES Cédex

20 avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville Mézières cedex – tél : 03 10 07 34 00 Courriel : ddcspp-ppv@ardennes.gouv.fr – Site : www.ddjs-ardennes.jeunesse-sports.gouv.fr Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 15 sauf vendredi : fermeture 16 h 00

b) Tribunal de proximité de SEDAN

En qualité de personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 38 Bvd G. Poirier CS 80064 - 08008 CHARLEVILLE-MEZIERES cédex

Article 3:

La liste des personnes et services habilités à être désignée en qualité de délégué aux prestations familiales (DPF) est ainsi établie pour le département des Ardennes :

a) Tribunal judiciaire de CHARLEVILLE-MEZIERES

En qualité de personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 38 bvd G. Poirier CS 80064 - 08008 CHARLEVILLE-MEZIERES Cédex.

b) Tribunal de proximité de SEDAN

En qualité de personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 38 Bvd G. Poirier CS 80064 - 08008 CHARLEVILLE-MEZIERES Cédex.

Article 4:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés :
- au procureur de la République du tribunal de grande instance de Charleville-Mézières ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Charleville-Mézières;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Sedan ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Charleville-Mézières.

Article 6:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2020-154 du 10 mars 2020 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.

20 avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville Mézières cedex – tél : 03 10 07 34 00 Courriel : ddcspp-ppy@ardennes.gouv.fr – Site : www.ddjs-ardennes.jeunesse-sports.gouv.fr Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 15 sauf vendredi : fermeture 16 h 00

Article 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 16/01/2014

Le Préfet, P/Le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Christian VEDELAGO

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois emporte la décision implicite de rejet.

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne transmis par courrier au 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cédex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. (une fiche pratique de saisie est disponible sur le site internet de la juridiction www.chalons-en-champagne.tribunal.administratif.fr).

20 avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville Mézières cedex – tél : 03 10 07 34 00 Courriel : ddcspp-ppv@ardennes.gouv.fr – Site : www.ddjs-ardennes.jeunesse-sports.gouv.fr Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 15 sauf vendredi : fermeture 16 h 00

^{*} voies de recours :

⁻ un recours gracieux auprès du Préfet des Ardennes, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service protection des publics vulnérables

⁻ un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne 75350 Paris.

DDFIP08

8-2021-01-21-003

Liste au 1er février 2021 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal





DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES 50, AVENUE D'ARCHES CS 60005 08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CÉDEX

Charleville-Mézières, le 21 janvier 2021.

Liste au 1er février 2021 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
Service des impôts des entrepri	ses ou services des impôts des particuliers
BOCQUIER Alain	Service des impôts des entreprises : ARDENNES
ANTONINI Bernard	Service des impôts des particuliers : CHARLEVILLE-MEZIERES
SERVAIS Delphine	Service des impôts des particuliers : RETHEL
HUETE Marie-Thérèse	Service des impôts des particuliers : SEDAN
NERINY Charles-Henri	Service des impôts des particuliers : VOUZIERS
•.	Trésorerie
LAVIOLETTE Anne	CHARLEVILLE-MEZIERES ET AMENDES

Service de publicité foncière	e et de l'enregistrement / Service de publicité foncière
VARET loop Louis	SPFE CHARLEVILLE-MEZIERES
VARET Jean-Louis	SPF CHARLEVILLE-MEZIERES 2
CIMONI Chairtin	SPF RETHEL 1
SIMON Christine	SPF RETHEL 2

Pôles / CDiF			
HUBERT Didier	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine CHARLEVILLE-MEZIERES		
Didier LACHEREZ	Pôle de recouvrement spécialisé CHARLEVILLE-MEZIERES		
DEQUIRE Patrice	Centre des impôts fonciers ¹ CHARLEVILLE-MEZIERES		

Article 2 – La présente décision prend effet le 1er février 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes,

Sylvie Hermani

Comprenant le pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP) et le pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)

DDT 08

8-2020-12-15-004

Arrêté n° 2020-801 prorogeant la durée d'exécution des travaux de l'arrêté préfectoral n° 2011-185 du 5 avril 2011 portant règlement d'eau au bénéfice de la SAS "Energie Dames de Meuse" autorisée à utiliser l'énergie hydraulique du fleuve Meuse, au lieu-dit les Dames de Meuse (île de la Mignotte) sur la commune de REVIN





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral n° 2020 – 801

prorogeant la durée d'exécution des travaux de l'arrêté préfectoral n° 2011-185 du 5 avril 2011 portant règlement d'eau au bénéfice de la SAS « Énergie Dames de Meuse » autorisée à utiliser l'énergie hydraulique du fleuve Meuse, au lieu-dit les Dames de Meuse (île de la Mignotte) sur la commune de Revin,

Le Préfet des Ardennes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L181-1, L181-3 (4°) à L181-31, L214-1 à 11, L430-1, R181-40, R181-44 à R181-46, R214-1 et R214-6 à R214-28;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes :

Vu l'arrêté SGAR n° 2015-327 du 30 novembre 2015 du préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-185 du 5 avril 2011 portant règlement d'eau au bénéfice de la SARL « Solenate Energies » autorisée à utiliser l'énergie hydraulique du fleuve Meuse, au lieu-dit les Dames de Meuse (île de la Mignotte) sur le territoire de la commune de Revin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-174 du 18 avril 2012 concernant l'organisation de la police de l'eau et de la pôlice de la pêche dans le département des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-365 du 3 juillet 2013 portant prorogation de l'arrêté n° 2011-185 du 5 avril 2011 portant règlement d'eau au bénéfice de la SARL « Solenate Energies » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-110 du 7 mars 2016 transférant l'autorisation à la société « Energie Dames de Meuse SAS » et portant prorogation de l'autorisation au 31 juillet 2018 ;

Page 1/3

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2018-393 du 23 juillet 2018 et n° 2019-335 du 17 juin 2019, portant l'achèvement des travaux au 31 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Christophe Hériard, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la lettre du 8 juin 2020 de Monsieur Dominique Charlas, président de la société « Énergie Dames de Meuse SAS », demandant la prorogation de l'exécution des travaux liés à l'arrêté n° 2011-185 du 5 avril 2011;

Considérant que l'accessibilité du site situé sur le domaine public fluvial est conditionné à la reconstruction du pont d'accès, et qu'en lien avec ces travaux, un accord a été conclu avec ENEDIS pour la connexion de la centrale au réseau de distribution électrique ;

Considérant que ce report n'entraîne pas de modification substantielle du projet exposé dans la demande d'autorisation :

Sur proposition de la directrice départementale adjointe des territoires des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation de la date d'achèvement des travaux autorisés par l'arrêté préfectoral n°2011-185 du 5 avril 2011 :

L'article 23-3 de l'arrêté préfectoral n° 2011-185 du 5 avril 2011, est modifié comme suit :

« Les travaux doivent être terminés pour le 31 juillet 2022. »

Article 2 : Autres termes de l'arrêté :

Les autres termes de l'arrêté restent inchangés.

Article 3: Publication et information des tiers:

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Revin. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par le maire.

Une copie du présent arrêté sera

- notifiée au président de la société « Énergie Dames de Meuse SAS »;
- transmise à VNF, gestionnaire du domaine public concerné;
- tenue à la disposition du public, pour consultation, en mairie de Revin ;
- mise sur le site internet de la préfecture des Ardennes pendant au moins un mois.

Article 4: Publication et information des tiers:

Le présent arrêté sera notifié à la SAS « Energie Dames de Meuse » et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la mairie de Revin, le responsable départemental de l'office français pour la biodiversité et la directrice départementale des territoires des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 1 5 1 1 2076

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Christophe HERIARD

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes 1 place de la préfecture BP 60002 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la transition écologique Hôtel de Roquelaure 246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DIRECCTE 08

8-2021-01-15-006

Décision d'agrément ESUS - Association FJEPCS La Passerelle





Liberté Égalité Fraternité

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand -Est

Unité Départementale des Ardennes

DECISION D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE » AU SENS DE L'ATICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS)

Vu les articles L 3332-17 et R 3332-21-3 du code du Travail,

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 donnant délégation de compétence aux Préfets de département,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-831 en date du 23 décembre 2020 du préfet des Ardennes portant délégation de signature (administrations générales) à Monsieur Laurent LEVENT, Directeur Régional par intérim des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation , du Travail et de l'Emploi Grand Est,

Vu l'arrêté interministériel en date du 07 avril 2020 portant nomination de Monsieur Noël QUIPOURT sur l'emploi de Responsable de l'unité Territoriale des Ardennes,

Vu l'arrêté 2021-01 en date du 04 janvier 2021 portant subdélégation de signature en faveur de Monsieur Noël QUIPOURT sur l'emploi de Responsable de l'unité Territoriale des Ardennes,

Vu la demande présentée par Madame GEANT Marie-Christine, Présidente de l'association FJEPCS La Passerelle, sise 15, rue du Champ de Foire – 08400 VOUZIERS

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale des Ardennes de la DIRECCTE Grand Est

Décide :

Association FJEPCS La Passerelle Siret: 780 296 166 00017 15, rue du Champ de Foire 08400 VOUZIERS

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de CINQ ans à compter de sa date de notification.

Fait à Charleville-Mézières le 15 janvier 2021

P/le Directeur Régional Le Responsable de UD des Ardennes

Noël QUIPOURT

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité départementale des Ardennes 18, avenue François Mitterrand – BP 878 – 08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

8-2021-01-21-004

Arrêté 2021-29 conférant l'Honorariat à Monsieur Guy LEPAGE

Ancien maire de la commune de Bazeilles

Arrêté 2021-29 conférant l'Honorariat à Monsieur Guy LEPAGE Ancien maire de la commune de Bazeilles



ARRETE N° 2021-29

conférant l'Honorariat à Monsieur Guy LEPAGE, ancien maire de la commune de Bazeilles

Le Préfet des Ardennes, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant aux moins dix-huit ans ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Considérant que Monsieur Guy LEPAGE, ancien maire de la commune de Bazeilles, a exercé des fonctions municipales pendant plus de dix-huit ans et remplit ainsi les conditions d'octroi d'honorariat ;

ARRETE:

Article 1 : L'honorariat est conféré à Monsieur Guy LEPAGE, ancien maire de la commune de Bazeilles.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice des services du Cabinet et la sous-préfète de Sedan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 2 1 JAN. 2021

Le Préfet,

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

1, place de la préfecture- BP 60002 F-08005, Charleville-Mézières cedex
Standard : 03 24 59 66 00 - @ : prefecture@ardennes.gouv.fr
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat: www.ardennes.gouv.fr

8-2021-01-20-001

arrêté modificatif de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sévigny Waleppe



ARRÊTÉ nº 2021/02

modifiant l'arrêté n° 2020/37 du 18 novembre 2020
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Rethel
COMMUNE DE SEVIGNY WALEPPE

Le préfet des Ardennes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre du mérite.

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/807 du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Rethel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/37 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Rethel;

Considérant la demande de la commune de SEVIGNY WALEPPE de désigner un suppléant à la déléguée de l'administration et un suppléant au délégué du tribunal judiciaire ;

Considérant l'ordonnance modificative du président du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières du 13 janvier 2021 désignant M. Sylvain LIENARD suppléant du délégué du tribunal judiciaire pour la commune de SEVIGNY WALEPPE;

Sur proposition de la sous-préfète de Rethel :

ARRÊTE:

Article 1^{er}: L'arrêté n° 2020/37 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Rethel est modifié comme suit pour la commune de SEVIGNY WALEPPE: Supléant de la déléguée de l'administration: Monsieur CAMPOMENOSO Daniel; Suppléant du délégué du tribunal judiciaire: Monsieur LIENARD Sylvain. Le reste sans changement, conformément à l'annexe jointe.

Boulevard de la 4^{ème} armée - 08300 RETHEL - Téléphone 03.24.39.51.70 - Télécopie 03.24.39.51.77

Article 2 : La sous-préfète de Rethel et le maire de SEVIGNY WALEPPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée au président du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières.

Fait à Rethel, le 20 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation, La sous préfète de Rethel,

Mreille HIC

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture BP 60002 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur place Beauvau 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <u>www.telerecours.fr.</u>

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Boulevard de la 4^{ème} armée – 08300 RETHEL - Téléphone 03.24.39.51.70 – Télécopie 03.24.39.51.77

ANNEXE A L'ARRÊTE N° 2021/02 MODIFIANT L'ARRÊTE N° 2020/37 du 18 novembre 2020 COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA COMMUNE DE SEVIGNY WALEPPE (moins de 1 000 habitants)

Suppléant du délégué du tribunal judiciaire	LIENARD Sylvain		
Délégué du tribunal judiciaire	GOZE Michel		
Suppléant de la déléguée de l'administration	CAMPOMENOSO Daniel		
Déléguée de l'administration	MONGIN Magali		
Suppléante du représentant du conseil municipal	DESTRUMELLE Cécilia		
Représentant du conseil Suppléante du représ municipal du conseil munici	GABREL Tony		
Commune	SEVIGNY WALEPPE		
Code	418		

8-2021-01-28-001

Arrêté n° 2021-52 du 28 janvier 2021 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de production d'eau potable de Correaux



Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

ARRETE Nº 2021 - 52

PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE CORREAUX

Le préfet des Ardennes, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-20;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté n° 96/174 du 20 mars 1996 portant adhésion de la commune de Poix-Terron au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Singly, Villers-le-Tilleul et La Horgne et portant transformation du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Singly, Villers-le-Tilleul et La Horgne en syndicat de production d'eau potable de Correaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-44 du 26 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la délibération du 29 juillet 2020 du comité syndical approuvant la modification de l'article 5 des statuts du syndicat, relatif au nombre de délégués ;

Vu la notification en date du 16 octobre 2020 de cette délibération aux communes membres du syndicat intercommunal de production d'eau potable ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal de production d'eau potable : La Horgne (16 octobre 2020), Poix-Terron (10 décembre 2020), Singly (13 novembre 2020) et Villers-le-Tilleul (10 décembre 2020), approuvant les modifications proposées ;

Considérant dès lors que les conditions de majorité requise sont réunies,

1. place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - @: prefecture @ ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

ARRETE

Article 1: Les statuts du syndicat intercommunal de production d'eau potable de Correaux sont modifiés à compter de ce jour.

Article 2 : Suite à cette modification, les statuts du syndicat sont tels qu'annexés.

Article 3: L'arrêté n° 96/174 du 20 mars 1996 portant adhésion de la commune de Poix-Terron au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Singly, Villers-le-Tilleul et La Horgne et portant transformation du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Singly, Villers-le-Tilleul et La Horgne en syndicat de production d'eau potable de Correaux est abrogé.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat intercommunal de production d'eau potable de Correaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'état.

Charleville-Mézières, le 28 JAN. 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Christian VEDELAGO

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture BP 60002 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire genéral

Christian VEDELAGO

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE CORREAUX

Article 1: Composition

En application de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de La Horgne, Poix-Terron, Singly et Villers-le-Tilleul, un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat intercommunal de production d'eau potable de Correaux.

Article 2: Objet

Le syndicat a pour objet :

- la gestion et l'exploitation des ouvrages de production d'eau incluant la source captée de Code Minier n° 87-1-2, la station de pompage, la conduite de refoulement jusqu'au réservoir de Singly, le réservoir de Singly, la canalisation d'alimentation commune à Singly, La Horgne et Poix-Terron jusqu'au compteur général de vente d'eau à Poix-Terron et y compris tous les compteurs généraux de vente d'eau ;
 - la conservation des ouvrages en bon état ;
 - l'étude et la réalisation de tout ouvrage de production supplémentaire ;
 - la protection du point d'eau.

Article 3 : Siège

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de 08430 - Singly.

Article 4 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5: Fonctionnement du syndicat

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le délégué suppléant sera appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Article 6:

Le comité devra se réunir annuellement. Il pourra en outre être convoqué extraordinairement par son président.

Il élira parmi ses membres, les membres du bureau. Le bureau est composé du président et d'un vice-président. Les attributions du bureau et le rôle du président sont déterminés à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 7:

Le syndicat dispose d'un budget autonome qui doit être équilibré en recettes et en dépenses. Les recettes sont constituées essentiellement par le produit de la vente de l'eau et les subventions éventuelles.

Article 8:

Le syndicat est propriétaire de tous les ouvrages de production existants ou à créer répertoriés à l'article 2.

Article 9:

L'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est décidée par le comité statuant à l'unanimité.

Article 10:

Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par un comptable assignataire désigné par la directrice départementale des finances publiques.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux les acceptant.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2021-52, du 28 JAN. 2021

8-2021-01-25-001

Arrêté portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D par la commune de Les Hautes Rivières





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°2021-30 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D par la commune de Les Hautes Rivières

Le Préfet des Ardennes Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 511-5, L.512-1 à L. 512-7, ses articles R.511-30 et R.511-34, le chapitre V du 1er de son livre V ;

Vu le décret N° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes modernes, simplifié et préventif ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2020-834 du 23 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet de la préfecture des Ardennes ;

Vu la convention communale de coordination conclue le 4 avril 2018, conformément aux dispositions de l'article L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'attestation en date du 20 janvier 2021 du maire de la commune de Les Hautes Rivières certifiant, en application de l'article R.511-32 du code de la sécurité intérieure susvisé, que la commune dispose d'un coffre fort sécurisé ;

Vu le courrier de M. le maire de Les Hautes Rivières date du 20 janvier 2021

ARRETE

Article 1er : La commune de Les Hautes Rivières est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes de catégorie D suivantes :

- 1 bâton de défense télescopique
- 1 générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène
- Article 2 : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par l'agent de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées dans le coffre fort sécurisé de la mairie tel que décrit dans l'attestation en date du 20 janvier 2021 susvisée.
- **Article 3 -** La commune de Les Hautes Rivières est autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes mentionnées à l'article 1er. Elle tient un registre d'inventaire de ce matériel permettant son identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme a été remise lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R.511-33 du code de la sécurité intérieure susvisé.
- **Article 4** La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'arme de catégorie D est délivrée pour une durée de 5 ans. La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination en date du 4 avril 2018 susvisée.

Article 5 - Le vol ou la perte des armes fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la gendarmerie nationale territorialement compétents. Une copie du présent arrêté lui sera adressée pour information.

Article 6 - L'arrêté n° 2016-14 du 2 mars 2016 est abrogé.

Article 7 – La directrice des services du cabinet du préfet des Ardennes et le maire de la commune de Les Hautes Rivières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié en mairie.

Charleville-Mézières, le 2 5 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation, La directrice des services du cabinet.

A. Galulle

Anne GABRELLE

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1 place de la Préfecture BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur Place Beauvau 75800 Paris;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne -25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

8-2021-01-27-001

arrêté portant convocation des électeurs de Sauville



Liberté Égalité Fraternité

Sous-préfecture de Vouziers

ELECTION MUNICIPALE COMPLEMENTAIRE COMMUNE DE SAUVILLE

ARRETE N° 2021/084/02
Portant convocation des électeurs

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment ses articles L. 247 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment ses articles L. 2121-2, L. 2121-4 et R. 2121-1;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en tant que préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/809 du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Cyrille LEFEUVRE, sous-préfet de Vouziers ;

Considérant la démission M. Damien TISSERAND, conseiller municipal, le 8 décembre 2020;

Considérant la démission de M. Bernard DEOM, maire de Sauville, le 5 janvier 2021 :

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires « lorsque le conseil municipal est incomplet » ;

Sur proposition du sous-préfet de Vouziers,

21. rue Gambetta – 08400 VOUZIERS—Téléphone 03 24 71 64 65 – Télécopie : 03 24 71 90 88 ouverture au public : du lundi au vendredi – de 08h30 à 11h30 – fermé l'après-midi Site Internet des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr



Sous-préfecture de Vouziers

ARRETE

Article 1: Les électeurs de la commune de Sauville sont convoqués à l'effet d'élire deux (2) conseillers municipaux :

- pour le premier tour, le dimanche 21 mars 2021 ;
- en cas de second tour, le dimanche 28 mars 2021.

Article 2 : Les déclarations de candidature individuelle accompagnées des pièces justificatives doivent être effectuées par le candidat ou son mandataire dûment désigné, à la Sous-préfecture de Vouziers :

- du lundi 1er mars au mercredi 3 mars 2021 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- le jeudi 4 mars 2021, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00.

Article 3: L'élection sera faite sur la liste des électeurs et la liste électorale complémentaire closes le 22 février 2021, telles qu'elles auront pu être éventuellement modifiées à la suite de la réunion de la commission de contrôle des listes électorales, soit par des adjonctions ou retranchements résultants de décisions du juge du tribunal d'instance ou de la cour de cassation (articles L. 25 à L. 35 du code électoral), soit par des adjonctions sur avis de l'INSEE, soit par des radiations consécutives à des décès ou effectuées sur avis de l'INSEE ou en application des dispositions de l'article L. 40 du code électoral.

Conformément à l'article L. 33 du code électoral, la première adjointe de Sauville publiera cinq jours avant la date de convocation des électeurs, un tableau des modifications qu'il y aura lieu d'apporter aux listes électorales.

Article 4 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le président du bureau de vote fera constater au procès-verbal l'heure à laquelle le scrutin aura été ouvert et celle à laquelle il aura été fermé.

Article 5 : Immédiatement après la clôture du scrutin, il sera procédé à son dépouillement. Un candidat est élu au premier tour de scrutin s'il a réuni:

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Après établissement du procès-verbal, les résultats du scrutin seront proclamés publiquement par le président du bureau de vote.

Un extrait du procès-verbal sera affiché dans la commune.

Article 6 : Si le premier tour de scrutin ne permet pas l'élection des candidats, il sera procédé à un second tour de scrutin, le dimanche 28 mars 2021, aux mêmes lieux et heures.

Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Au cas où plusieurs candidats auraient obtenu le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 7 : De nouveaux candidats ne pourront se présenter au second tour que dans l'hypothèse où, au premier tour, le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

La prise des candidatures pour le second tour se déroulera à la Sous-préfecture de Vouziers

- le lundi 22 mars 2021 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- le mardi 23 mars 2021 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00.

Article 8: Tout électeur et tout éligible a le droit de demander la nullité des opérations électorales. Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal sinon être déposées sous peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie ou à la Sous-préfecture de Vouziers ou au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

21. rue Gambetta – 08400 VOUZIERS-Téléphone 03 24 71 64 65 – Télécopie : 03 24 71 90 88 ouverture au public : du lundi au vendredi – de 08h30 à 11h30 – fermé l'après-midi Site Internet des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr



Liberté Égalité Fraternité

Sous-préfecture de Vouziers

Article 9 : Un exemplaire des procès-verbaux et des pièces annexées sera déposé, accompagné de la liste d'émargement, à la Sous-préfecture de Vouziers dès le lendemain de la clôture des opérations électorales.

Article 10 : Le sous-préfet de Vouziers et la première adjointe de la commune de Sauville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune six semaines au moins avant la date de l'élection.

Fait à Vouziers, le 2 7 JAN. 2021

Le Préfet,

le Préfet et par délégation,

Le Sous-préfet

Cyritle LEFEUVRE

Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception?

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet des Ardennes

1 place de la préfecture BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cédex ;

-soit un recours hiérarchique formé auprès de M. le ministre de l'intérieur place Beauvau 75800 Paris -soit un recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cédex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administrateur pendant deux mois.

21. rue Gambetta – 08400 VOUZIERS– Téléphone 03 24 71 64 65 – Télécopie : 03 24 71 90 88 ouverture au public : du lundi au vendredi – de 08h30 à 11h30 – fermé l'après-midi Site Internet des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

8-2021-01-22-002

arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la SAS Yvette SCHLOESSER à Asfeld

arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire



Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la réglementation et des élections 16 sl

ARRÊTÉ portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DES ARDENNES, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, livre II, titre II;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-806 du 17 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture,

Vu la demande établie par Madame Yvette SCHLOESSER représentante légale de la SAS YVETTE SCHLOESSER;

Considérant le dossier produit à l'appui de cette demande;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: La SAS YVETTE SCHLOESSER, sise 5 rue du docteur Landès ZAC la Chanteraine à Asfeld (08190), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière :
- transport de corps après mise en bière :
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation de chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et de voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

soins de conservation, activité sous-traitée par la SARL LAUVERGEON, habilitée sous le numéro **20-08-0015**

Article 3: Le numéro de l'habilitation est: 20-08-0041.

Article 4: La présente habilitation est valable 5 ans à partir du 1er janvier 2021,

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 22 janvier 2021

Pour le préfet, Le secrétaire général,

Christian VEDELAGO

8-2021-01-25-002

arrêté préfectoral n°2021-0042 relatif au calendrier des journées de quêtes sur la voie publique pour 2021



Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE PREFECTORAL n°2021-0042 relatif au calendrier des journées de quêtes sur la voie publique pour l'année 2021

Le préfet des Ardennes Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-806 du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO

Vu la circulaire du 9 septembre 1950 du ministre de l'intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;

Vu la circulaire n° INT/A/99/00225/C portant application des dispositon de la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative notamment au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et au rôle des préfectures dans la mise en œuvre de ce dispositif ;

Vu le calendrier fixant les journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2021 transmis par le ministère de l'intérieur;

ARRETE

<u>Article 1er</u> : Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2021 est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 4 janvier au dimanche 7 février Avec quête le 7 février	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La jeunesse au plein air
Vendredi 29 janvier au dimanche 31 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul Follereau
Vendredi 29 janvier au dimanche 31 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Jeudi 11 mars Avec quête	Journée nationale aux victimes d'actes de terrorisme	Œuvre Nationale du Bleuet de France

Lundi 15 mars au dimanche 21 mars Avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	APF FRANCE HANDICAP
Lundi 22 mars au dimanche 04 avril Avec quête tous les jours	Sidaction multimédias 2021 et Animations régionales	SIDACTION
Vendredi 7 mai au dimanche 9 mai Avec quête tous les jours	Commémoration de la victoire du 8 mai 1945	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Lundi 17 mai au dimanche 23 mai Avec quête tous les jours	Semaine nationale du Refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge
Samedi 15 mai au dimanche 23 mai Avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Lundi 24 mai au dimanche 6 juin Avec quête les 5 et 6 juin	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Mardi 1er juin au dimanche 6 juin Avec quêtes tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Samedi 12 juin et dimanche 13 juin Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire
Lundi 14 juin au lundi 28 juin Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique
Mardi 13 juillet au mercredi 14 juillet Avec quête tous les jours	Fête nationale (Pour le chevauchement avec la Fondation M. De Lattre : accord préalable)	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Mardi 13 juillet au mercredi 14 juillet Avec quête tous les jours	Fête nationale	Fondation Maréchal de Lattre
Samedi 18 septembre au dimanche 26 septembre Avec quête tous les jours	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 2 octobre au dimanche 3 octobre Avec quête tous les jours	Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Lundi 4 octobre au dimanche 10 octobre Avec quête les 9 et 10 octobre	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte



Liberté Égalité Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la réglementation et des élections

Lundi 11 octobre au dimanche 17 octobre Avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	associations de parents, de personnes handicapées
Jeudi 28 octobre au mardi 2 novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français s
Lundi 8 novembre au samedi 13 novembre Avec quête tous les jours	Motionala du Diamat de	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Samedi 20 et dimanche 21 novembre Avec quête tous les jours	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 15 novembre au dimanche 28 novembre Avec quête les 21 et 28 novembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	FONDATION DU SOUFFLE Comité National contre les maladies respiratoires (CNMR)
Samedi 27 novembre au samedi 4 décembre Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1er décembre) et Animations régionales	SIDACTION
Mercredi 1 _{er} décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1er décembre)	AIDES
Vendredi 3 décembre au dimanche 12 décembre Avec quête tous les jours	Téléthon 2021	AFM-TELETHON (ASSOCIATION FRANÇAISE contre les MYOPATHIES)
Samedi 18 et dimanche 19 décembre Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD -Terre Solidaire
Dimanche 12 décembre au dimanche 26 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

<u>Article 2</u>: Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département des Ardennes.

Article 3: L'interdiction visée à l'article 2 n'est pas applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées dans l'article 1 du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée; elle doit être visée par le Préfet.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Sedan, Rethel et Vouziers, le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes, le directeur départemental de la sécurité publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 25 janvier 2021

Pour le préfet, Le secrétaire général,

Christian VEDELAGO